EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Arrêté n° 2026A147

ARRETE DU 4 NOVEMBRE 2026
Portant réglementation de la circulation sur la Rue de l'Eglise, pendant l'exécution de travaux de création d'un branchement gaz.

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la 8ème partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande par mail reçu en date du 03/11/2026 de Mme GAILLARDON Alexa entreprise EUROVIA CENTRE VAL DE LOIRE et leurs sous-traitants sis Les Grands Usages 18570 LE SUBDRAY,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux de création d'un branchement de gaz au 2 place de la mairie et afin de sécuriser le chantier Rue de l'Eglise, il convient de modifier les règles de circulation de cette voie.

ARRETE

Article 1er : Du 04/11/2026 au 06/11/2026, une fermeture à la circulation Rue de l'Eglise est mise en place, pour les travaux de création d'un branchement gaz pour le compte de GRDF.

Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules en rapport avec le chantier.

Article 2 : Les dispositifs nécessaires à la signalisation des mesures précitées et l'affichage du présent arrêté sont assurés par le demandeur.

Article 3 : le présent acte peut être attaqué dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny, Monsieur le commandant de gendarmerie de Saint Martin d'Auxigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :
1 exemplaire Demandeur
1 exemplaire gendarmerie
1 exemplaire pour archivage

Fait à Saint Martin d'Auxigny, le 04/11/2026

Le Maire

MAIRIE DE SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY 18 (Cher)

Fabrice CHOLLET

Notifié/publié sur le site internet de la commune

le 06 NOV. 2026